

SOUVENIR  
DE LA  
PREMIÈRE COMMUNION  
DE

CHARLES PARBÈ

FAITE EN L'ÉGLISE PAROISSIALE  
D'HOVES

LE 5 AVRIL 1908



"Qu'ils sont aimés vos tabernacles, Dieu des armées ! mon âme soupire et défaillie après les parvis du Seigneur. Mon cœur et ma chair ont tressailli d'amour pour le Dieu vivant."

Ps. LXXXIII.

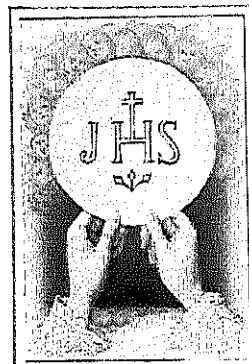
Hostie offerte pour notre salut, toi qui nous ouvres la porte du Ciel ! Dans cette extrémité où nous réduisent les ennemis de nos âmes, donne-nous la FORCE, et porte-nous SECOURS.

Office du T. S. Sacrement.

COEUR SACRÉ DE JÉSUS,  
j'ai confiance en Vous.

300 j. d'ind.

Enghien. — Imp. E. Delwarde.



REGARDEZ  
LA  
SAINTE HOSTIE

*Par rescrit  
de la S. C. des indulgences  
du 18 Mai 1907*

1<sup>o</sup> Une indulgence de sept ans et sept quarantaines est accordée aux fidèles qui diront :

**DOMINUS MEUS ET DEUS MEUS !**

(Mon Seigneur et mon Dieu !)

en regardant la sainte Hostie, avec foi, piété, amour, quand elle est élevée au sacrifice de la Messe, et aussi quand elle est solennellement exposée ;

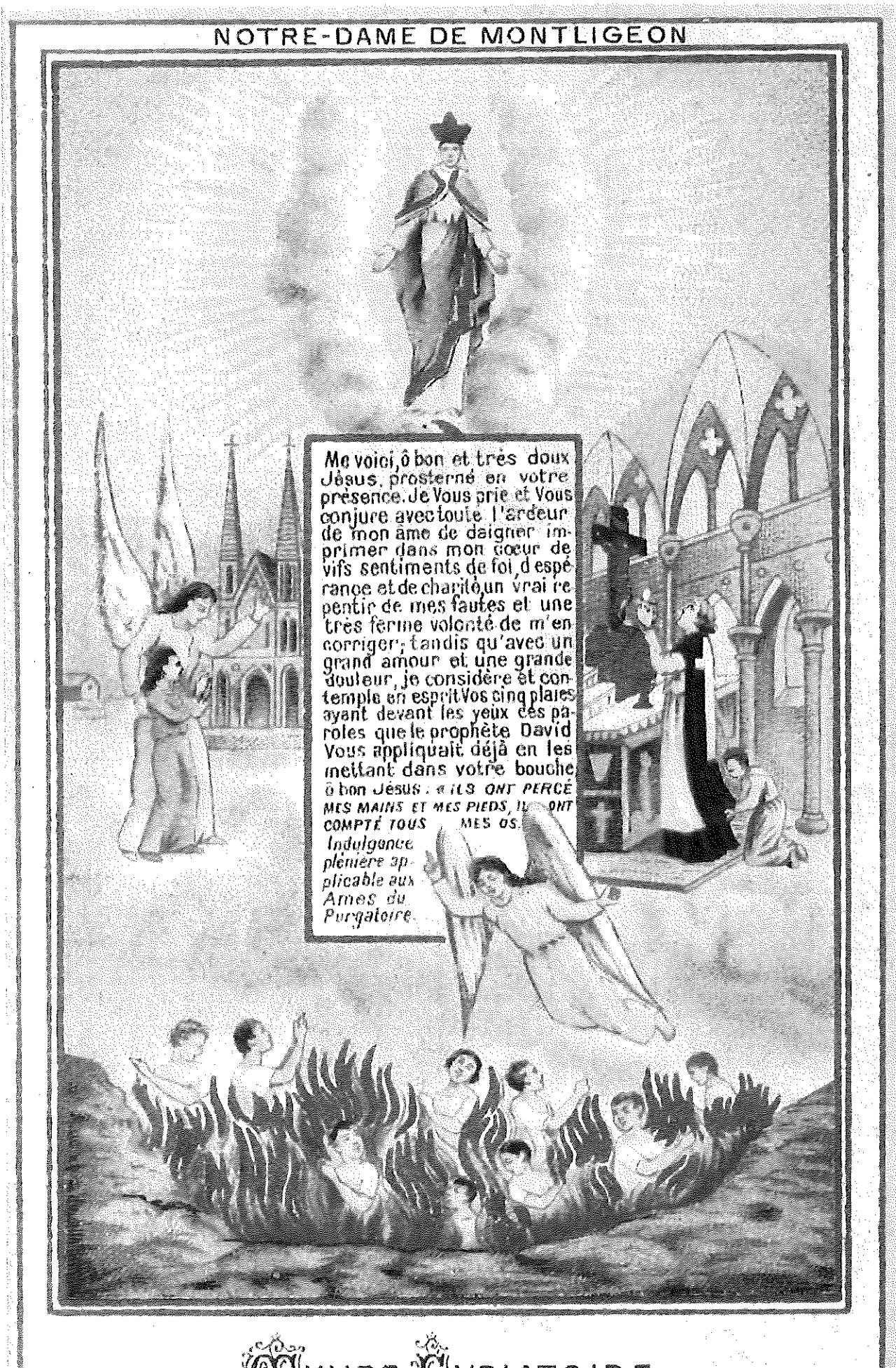
2<sup>o</sup> Une indulgence plénière, chaque semaine, moyennant la sainte Communion, est accordée à tous ceux qui auront observé cette très pieuse pratique chaque jour de la semaine.

*Avec permission de l'Ordinaire.*

BOUINARD FILS, PARIS.

NOTRE-DAME DE MONTLIGEON

Me voici, ô bon et très doux Jésus, prosterné en votre présence. Je Vous prie et Vous conjure avec toute l'ardeur de mon âme de daigner imprimer dans mon cœur de vifs sentiments de foi, d'espérance et de charité, un vrai repentir de mes fautes et une très ferme volonté de m'en corriger; tandis qu'avec un grand amour et une grande douleur, je considère et contemple en esprit Vos cinq plaies ayant devant les yeux ces paroles que le prophète David Vous appliquait déjà en les mettant dans votre bouche ô bon Jésus : « ILS ONT PERCÉ MES MAINS ET MES PIEDS, IL ONT COMPTÉ TOUS MES OS. Indulgence plénée applicable aux Ames du Purgatoire.



## CHAPITRE XX

### 12<sup>e</sup> ARTICLE DU SYMBOLE.

Je crois « la vie éternelle »

### LES FINS DERNIÈRES. LE CIEL. L'ENFER. LE PURGATOIRE

- SOMMAIRE. — I. *Les Fins dernières.* — Ce qu'il faut entendre par fins dernières. La mort. Certitudes et Incertitudes. Le jugement.  
II. *Le Ciel.* — Définition. Existence. Nature du Ciel. Ceux qui vont au Ciel. Inégalité dans le bonheur.  
III. *L'Enfer.* — Définition Existence. Nature de l'Enfer. Ceux qui vont en Enfer. L'éternité des peines.  
IV. *Le Purgatoire.* — Définition. Existence. Nature. Durée. Ceux qui vont en Purgatoire. Soulagement possible.

#### I. Les Fins dernières.

138. Ce qu'il faut entendre par fins dernières. — Je crois « la vie éternelle », dit le 12<sup>e</sup> article du Symbole. La vie éternelle est la destinée à laquelle aboutit la vie de tout homme. Mais, pour y parvenir, il faut passer auparavant par la *mort* et le *jugement*.

On appelle donc *fins dernières* de l'homme ces trois moments solennels : — 1. la *mort* ; — 2. le *jugement* ; et — 3. l'*exécution du jugement* : *Ciel*, ou *Enfer*, ou *Purgatoire*.

Sous le titre de *fins dernières* on peut comprendre encore la *résurrection des corps* et le *jugement général*, qui auront lieu à la fin du monde, et après quoi il n'y aura plus que le Ciel ou l'Enfer pour l'éternité.

139. La mort. Certitudes et Incertitudes. — La *mort* est la *séparation de l'âme et du corps*. Aussi longtemps que les deux éléments sont unis, c'est la vie ; lorsqu'ils se séparent, c'est la mort. A cette séparation, l'âme, étant immortelle, survit ; au contraire, le corps se décompose, en attendant l'heure où il ressuscitera et se réunira à son âme.

A. CERTITUDES. — Ce qui est certain, au sujet de la mort, c'est : — 1. qu'elle est *universelle* et que personne n'y échappe : « Il est décreté, dit saint Paul, que tous les hommes doivent mourir

une seule fois » (*Héb.*, ix, 27) ; — 2. que « *la mort est le salaire du péché* » (*Rom.*, vi, 23). Sans doute, par sa nature, l'homme est mortel. Mais Dieu, en élevant le premier homme à l'état surnaturel, lui avait accordé l'immortalité du corps, de sorte que, si nous n'avons plus ce privilège, c'est à cause du péché originel (V. N° 72) ; — 3. que *la mort termine pour nous le temps d'épreuve*, c'est-à-dire le temps que Dieu nous a donné pour fixer par nos actes notre sort éternel.

*B. INCERTITUDES.* — Ce qui est *incertain*, ce sont les *circonstances* de la mort : — 1. son *époque* ; et — 2. la *manière* dont elle viendra. Il importe donc d'écouter le conseil de Notre-Seigneur qui nous recommande d'être toujours prêts à le recevoir : « Veillez, puisque vous ne savez pas à quel moment votre Seigneur doit venir. » (*Mat.*, xxiv, 42).

**140. Le Jugement.** — La mort est suivie du *Jugement particulier* où la sentence définitive sur la valeur de notre vie doit être prononcée (V. N° 110). Aussitôt après, commence la vie éternelle : soit le *Ciel*, — la vraie *vie éternelle*, celle dont il est question dans le Symbole des Apôtres, — soit l'*Enfer*, soit momentanément le *Purgatoire*.

## II. Le Ciel.

**141. Définition.** — Le *Ciel*, appelé aussi le *Paradis*, — d'un mot grec qui veut dire *lieu de délices*, — est l'endroit où les élus jouissent d'un bonheur parfait, qui ne doit pas avoir de fin.

**142. Existence.** — L'*existence* du ciel, affirmée par le 12<sup>e</sup> article du Symbole, est une vérité de foi qui a son fondement dans la *Sainte Écriture*, la *Tradition* et la *raison*.

*A. SAINTE ÉCRITURE.* — Il y a de nombreux passages de la Sainte Écriture où il est question du bonheur des justes dans l'autre vie. Dans l'Évangile, Notre-Seigneur montre souvent à ses auditeurs cette perspective du ciel pour les pousser au bien : « Réjouissez-vous, car votre récompense est grande dans les cieux. » (*Mat.*, v, 12).

*B. TRADITION.* — Non seulement les *chrétiens* de tous les temps ont cru à l'existence du ciel, mais les *pâtiens* eux-mêmes ont enseigné que les âmes des héros et des hommes vertueux étaient récompensés dans un lieu de délices, les *Champs Élysées*.

*C. RAISON.* — La raison ne peut pas démontrer l'existence du ciel, puisque le ciel c'est la jouissance d'un bonheur *sur-naturel* auquel l'homme n'a aucun droit, mais elle nous dit qu'il doit y avoir, au delà de cette vie, une récompense pour la vertu et une punition pour le vice.

**143. Nature du ciel.** — D'un côté, *du côté négatif*, le ciel, c'est l'*exemption de tous les maux*. D'un autre côté, *du côté positif*, la gloire du ciel comprend deux sortes de bonheurs : — 1. un *bonheur essentiel*, qui est de *voir* et d'*aimer* Dieu. Les bienheureux voient Dieu non plus seulement à travers son œuvre, comme ici-bas, mais *en lui-même*, non plus seulement par le raisonnement, mais sans intermédiaire, *face à face*, comme dit saint Paul<sup>(1)</sup> : c'est ce qui s'appelle la *vision bénigne* ou la *vision intuitive*. Les saints ne peuvent voir Dieu sans l'aimer et sans l'aimer en proportion de la vision qu'ils en ont. Cet amour est pour eux la source du suprême bonheur : il s'appelle l'*amour bénigne* ; — 2. un *bonheur secondaire*. Au ciel, les élus jouissent de la société des anges et des saints, de ceux qu'ils ont particulièrement aimés sur la terre ; ils ont, en outre, l'intelligence des mystères auxquels ils ont cru sur la terre sans les comprendre. Certaines catégories de bienheureux, comme les martyrs, les docteurs, les vierges, ont même une *gloire spéciale* appropriée à leur mérite, et que les peintres symbolisent en entourant leur tête d'une *aureole*.

**CEUX QUI VONT AU CIEL.** — Le bonheur du ciel est accordé à tous ceux qui meurent en *état de grâce* et n'ont plus de dettes à acquitter envers la justice divine.

**INÉGALITÉ DANS LE BONHEUR.** — Tous les élus jouissent du bonheur du ciel, mais ils n'en jouissent pas tous dans la même mesure. *A chacun selon ses œuvres* : le bonheur du ciel est donc

---

<sup>(1)</sup> *I Cor.*, XIII, 12.

---

proportionné au degré de grâces et de vertus dont l'âme est ornée au moment de la mort.

### III. L'Enfer.

144. **Définition.** — L'*Enfer* est l'endroit où les damnés expient leurs fautes par des supplices qui ne doivent pas finir.

145. **Existence.** — L'*existence* de l'*Enfer* est un article de foi énoncé dans le *Symbol de saint Athanase*, et qui a son fondement dans la *Sainte Écriture*, la *Tradition* et la *raison*.

*A. SAINTE ÉCRITURE.* — L'*existence* de l'*Enfer* est une des vérités sur lesquelles Notre-Seigneur a insisté le plus dans sa *prédication*. Il a annoncé que, au grand jour du *jugement dernier*, le Fils de l'homme séparera les bons des méchants, et que, s'adressant à ces derniers, qui seront à sa gauche, il leur dira : « Retirez-vous de moi, maudits, allez au *feu éternel* » (*Mat.*, xxv, 41) ; pour éviter un tel supplice, Jésus exhorte souvent ses auditeurs à ne reculer devant aucun sacrifice : « Si ta main est pour toi une occasion de chute, coupe-la ; mieux vaut pour toi entrer mutilé dans la vie que d'aller, ayant deux mains, dans la *géhenne*, dans le *feu inextinguible*, là où leur ver ne meurt point, et où le feu ne s'éteint point ». (*Marc*, ix, 42, 43).

*B. TRADITION.* — L'*existence* de l'*Enfer*, comme celle du ciel, a toujours été dans la croyance des chrétiens, comme dans celle des païens.

*C. RAISON.* — La raison nous témoigne que, si le Ciel doit exister pour récompenser les bons, il faut un *Enfer* pour punir les méchants.

146. **Nature de l'Enfer.** — Dans l'*Enfer* les damnés subissent deux peines, la peine du *dam* et la peine du *sens* : — 1. la *peine du dam*, qui consiste dans la privation de la vision béatifique : le damné, est éternellement privé de Dieu pour qui il avait été créé ; c'est là pour lui un malheur d'autant plus grand qu'il est irréparable ; — 2. la *peine du sens*, consistant dans des tourments plus ou moins

variés suivant la nature des fautes que le damné a commises. Notre-Seigneur compare ces tourments à un *ver qui ne meurt pas* et à un *feu qui ne s'éteint jamais*. En même temps qu'il est rongé par le remords, le damné est donc brûlé par un *feu*, dont nous ignorons la nature, mais par un *feu réel*, qui diffère de notre feu ordinaire en ce qu'il brûle sans consumer et en ce qu'il ne s'éteint jamais.

A la peine du dam et à la peine du sens s'ajoute encore pour le damné la souffrance de se sentir pour toujours dans la société des démons.

**CEUX QUI VONT EN ENFER.** — Tous ceux qui meurent en état de péché mortel vont en Enfer.

**147. Éternité des peines.** — L'*Enfer est éternel*, c'est là une vérité de foi qui a été définie par le 2<sup>e</sup> concile (1) de Constantinople (553) et le IV<sup>e</sup> concile de Latran (1215). Qu'on n'objecte pas que l'éternité des peines est contraire à la *justice* et à la *bonté* de Dieu, car la justice ne pourrait permettre aux damnés de sortir de l'Enfer que s'ils étaient capables de se repentir et de rentrer en grâce. Or il n'en est rien, l'arbre reste où il est tombé (*Eccles.*, xi, 3) ; la volonté des damnés est désormais fixée dans le mal et incapable de se tourner vers Dieu. D'autre part, la bonté divine a tout fait pour sauver tous les hommes ; elle a été jusqu'à épouser notre nature et verser la dernière goutte de son sang pour nous attirer à elle. Or l'amour divin n'entend pas être méprisé. « On n'est pas impunément aimé par un Dieu, on n'est pas impunément aimé jusqu'au gibet, dit LACORDAIRE » (*Conférences de Notre-Dame*, 72<sup>e</sup>).

#### IV. Le Purgatoire.

**148. Définition.** — Le *Purgatoire* est un lieu de souffrances, où les âmes des justes achèvent d'expier leurs péchés avant d'entrer au Ciel.

Toute faute, même pardonnée par la réception du sacrement de Pénitence, exige une réparation, qui n'a pas toujours été com-

(1) A proprement parler, le 2<sup>e</sup> concile de Constantinople n'a fait que reproduire la condamnation déjà portée par un autre concile tenu dans la même ville, en 543, contre ORIGÈNE, qui enseignait que l'enfer n'était pas éternel.

---

plète sur la terre : dans ce cas, l'âme doit passer par un lieu d'expiation, qu'on appelle pour cette raison le *Purgatoire*.

149. Existence. — L'*existence* du Purgatoire est un article de foi, défini par l'Église, et qui s'appuie sur l'*Écriture Sainte*, la *Tradition* et la *raison*.

A. ÉCRITURE SAINTE. — On lit, dans l'*Écriture Sainte*, que Judas Macchabée fit offrir un sacrifice pour ses compagnons morts dans le combat. Et l'écrivain sacré ajoute : « C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. » (*II Macc.*, XII, 45, 46). Ce qui suppose qu'il y a un endroit, intermédiaire entre le ciel et l'enfer, dont on peut sortir.

B. TRADITION. — L'Église a toujours cru à l'*existence* du Purgatoire et enseigné qu'il fallait prier pour les morts, afin de contribuer à leur soulagement et hâter leur délivrance.

C. RAISON. — La raison nous dit qu'une âme, qui n'est pas assez pure pour aller au ciel, et qui ne mérite pas non plus l'enfer, doit passer par un lieu de souffrances où il lui soit possible de terminer l'*expiation* de ses fautes.

150. Nature. — Il y a, dans le Purgatoire, comme dans l'*Enfer*, deux peines : la *peine du dam* et la *peine du sens*. Ces deux peines, quoique sources de cruelles souffrances, sont tempérées par l'*espoir* d'entrer un jour au ciel et, de ce fait, ne sont pas comparables à celles qu'endurent les damnés dans l'*Enfer*.

DURÉE DU PURGATOIRE. — Les âmes qui vont en Purgatoire y restent plus ou moins longtemps selon les fautes qu'elles ont à expier. Le Purgatoire lui-même doit finir avec le jugement général.

CEUX QUI VONT EN PURGATOIRE. — Les âmes de ceux qui sont morts en état de grâce, mais qui n'ont pas complètement expié leurs péchés sur la terre, vont en Purgatoire pourachever de satisfaire à la justice divine.

SOULAGEMENT POSSIBLE. — Comme on l'a vu, à propos de la Communion des Saints, les fidèles de l'Église militante peuvent soulager les âmes du Purgatoire par leurs prières, par leurs bonnes œuvres, par l'*application* des indulgences et surtout par le saint

sacrifice de la Messe. Chercher par ces différents moyens à délivrer les âmes qui nous sont chères, est donc pour nous à la fois un acte de charité et le moyen le plus sûr de servir nos propres intérêts puisque, une fois délivrées par notre intermédiaire, les âmes du Purgatoire ne manqueront pas de nous témoigner leur reconnaissance en se faisant au Ciel nos intercesseurs auprès de Dieu.

**QUESTIONNAIRE.** — I. 138. Que faut-il entendre par fins dernières? — 139. Qu'est-ce que la mort? Quelles sont les certitudes au sujet de la mort? Quelles en sont les incertitudes? — 140. De quoi la mort est-elle suivie?

II. 141. Qu'est-ce que le Ciel? — 142. Sur quoi est fondé le dogme de l'existence du Ciel? — 143. Quelle est la nature du Ciel? En quoi consiste le bonheur du Ciel? Quels sont ceux qui vont au Ciel? Le bonheur est-il égal pour tous?

III. 144. Qu'est-ce que l'Enfer? — 145. Sur quoi est fondé le dogme de l'existence de l'Enfer? — 146. Quelle est la nature de l'Enfer? Qu'est-ce que la peine du dam? Et la peine du sens? Quels sont ceux qui vont en Enfer? — 147. L'Enfer est-il éternel? L'éternité des peines n'est-elle pas contraire à la justice et à la bonté de Dieu?

IV. 148. Qu'est-ce que le Purgatoire? — 149. Sur quoi est fondé le dogme de l'existence du Purgatoire? — 150. Quelle est la nature du Purgatoire? Quelle est la durée du Purgatoire? Quels sont ceux qui vont en Purgatoire? Peut-on soulager les âmes du Purgatoire? Par quels moyens?

---

## SECONDE PARTIE

---

**La Morale ou les Devoirs qu'il faut pratiquer.**  
**(Commandements de Dieu et de l'Église.)**

## CHAPITRE XII

### LA SATISFACTION

SOMMAIRE. — *I. La Satisfaction.* — Notion. Nécessité. Espèces : satisfaction sacramentelle et satisfaction volontaire.  
*II. Les Indulgences.* — Notion. Pouvoir de l'Église d'accorder des indulgences. À qui appartiennent ce pouvoir. Espèces d'indulgences. L'indulgence du jubilé. Conditions requises pour gagner les indulgences.

#### I. La Satisfaction.

405. Notion. — Étymologiquement, le mot *satisfaire* (du lat. *satisfacere*, faire assez) veut dire que l'on fait ce qu'il faut, soit pour obtenir l'approbation, soit pour acquitter une dette, soit pour réparer une offense.

La *satisfaction*, en tant qu'acte du pénitent, est la *réparation* de l'*injure* que nos péchés ont faite à Dieu et du *tort* qu'ils ont causé au prochain.

La satisfaction est : — 1. la *réparation de l'injure* que nos péchés ont faite à Dieu. Par le repentir ou contrition et par la confession, le pécheur obtient de Dieu le pardon de ses fautes et la remise de la peine éternelle qu'elles avaient méritée. Mais la justice de Dieu exige que le mal soit réparé et que le pécheur subisse une peine temporelle soit en ce monde, soit dans l'autre. — 2. La satisfaction doit être aussi une *réparation du tort fait au prochain*, s'il y a lieu. Tout péché ne porte pas préjudice au prochain, mais il y en a qui lui causent un dommage dans ses biens ou dans sa réputation (par exemple le vol et la calomnie) : dans ces cas, le dommage doit être réparé.

406. Nécessité. — A. Au point de vue de l'**INJURE FAITE A DIEU**, il y a *obligation* pour le pécheur de *satisfaire à la justice divine*, même après le pardon de la faute et la rémission de la peine éternelle.

Cette vérité de foi, définie par le Concile de Trente, s'appuie : — 1. sur l'**ÉCRITURE SAINTE**. Malgré leur repentir et leur

pardon, Adam, Moïse, Aaron, David sont condamnés par Dieu à des peines temporelles : Adam doit manger son pain à la sueur de son front ; Moïse et Aaron n'entrent pas dans la terre promise ; David doit expier ses crimes par une dure et longue pénitence ; — 2. sur la TRADITION. Les Pères de l'Église ont toujours enseigné que les péchés graves commis après le Baptême devaient être expiés par la satisfaction. L'Église a toujours eu pour coutume d'imposer des pénitences aux pécheurs ; à l'origine, elle imposait même des pénitences publiques, parfois très sévères ; — 3. sur la RAISON. Toute faute doit être expiée par une pénitence proportionnée à la gravité de l'offense. Les Protestants objectent, il est vrai, que, la satisfaction du Christ ayant été infinie, l'homme n'a plus rien à expier. Mais n'est-il pas dit dans la Sainte Écriture que, si nous voulons être les cohéritiers du Christ, il faut que nous souffrions avec lui, pour être glorifiés avec lui? (*Rom.*, VIII, 17).

B. Au point de vue du TORT FAIT AU PROCHAIN, ne pas réparer le dommage qu'on lui a causé, c'est continuer l'injustice. Que signifierait le regret de lui avoir fait tort, si l'on n'était disposé à le réparer dans la mesure du possible?

407. Espèces. — La satisfaction est : *sacramentelle* ou *extra-sacramentelle*.

a) La satisfaction *sacramentelle* est la pénitence imposée par le prêtre avant l'absolution et que le pénitent s'engage à accomplir. Il convient, du reste, de distinguer entre la *volonté* de satisfaire et la *satisfaction* elle-même. La volonté de satisfaire, qui se produit au moment où le pénitent va recevoir l'absolution, est une *partie essentielle* du sacrement : elle est un des trois actes du pénitent, qui forment la matière prochaine du sacrement. La satisfaction est seulement *partie intégrante* du sacrement, c'est-à-dire qu'elle le complète : ainsi, l'omission de la pénitence, par oubli ou par négligence, rend le sacrement incomplet, mais non invalide.

Le pénitent doit accomplir sa pénitence à l'époque et de la manière qui lui ont été prescrites. Lorsque le temps n'a pas été fixé, il doit la faire le plus tôt possible.

b) La satisfaction *extrasacramentelle* ou *volontaire* est celle que le pénitent accomplit de son plein gré pour mieux réparer ses fautes. Seule la pénitence imposée par le confesseur est élevée à la dignité de matière sacramentelle et a, de ce fait, une valeur supérieure à toute autre, mais elle n'en est pas moins, en règle générale, insuffisante par elle-même à satisfaire à la justice de Dieu. Il faut donc y ajouter d'autres œuvres satisfactories telles que la prière, la mortification et l'aumône. On peut aussi satisfaire à Dieu par le travail et les peines, — maladies, afflictions, épreuves, — pourvu qu'on les accepte avec résignation et en esprit de pénitence. Il y a enfin un bon moyen de satisfaire à Dieu, c'est de gagner les *Indulgences*.

## II. Les Indulgences.

408. Notion. — On a vu, dans le paragraphe précédent, que la peine temporelle due pour le péché vénial, ou pour le péché mortel déjà pardonné, peut être remise par Dieu : — 1. soit à cause de la satisfaction apportée par le pécheur ; — 2. soit par un autre moyen, qu'on appelle l'*indulgence*.

L'*indulgence* peut donc se définir la *remise de la peine temporelle* due pour les péchés déjà pardonnés, et que l'Église accorde en nous appliquant les mérites de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge et des Saints.

409. Pouvoir de l'Église d'accorder des indulgences. — L'Église a le pouvoir d'accorder des indulgences. Cet article de foi, défini par le concile de Trente contre les Protestants, s'appuie sur l'*Écriture Sainte* et la *Tradition*.

A. ÉCRITURE SAINTE. — 1. Le pouvoir d'accorder des indulgences découle des textes invoqués précédemment (N° 388). Quand Jésus-Christ a donné à ses Apôtres le pouvoir de lier et de délier, il n'y a mis aucune restriction. Il faut donc admettre que l'Église, qui continue les Apôtres, a le pouvoir non seulement de remettre la peine éternelle, mais aussi, et, à plus forte raison, la *peine temporelle* due soit au péché vénial, soit au péché mortel déjà pardonné. — 2. D'autre part, en vertu du *dogme de la communion des*

*Saints* (V. N° 131), tous les membres de l'Église forment une vaste société dont les biens spirituels sont communs. Ces *biens spirituels*, composés des mérites de Notre-Seigneur dont la valeur est infinie, de ceux de la Sainte Vierge qui a offert ses satisfactions alors qu'elle n'avait pas de péchés à expier, et de ceux des saints qui ont expié au delà des péchés qu'ils avaient commis, forment un trésor inépuisable où l'Église peut puiser indéfiniment pour nous accorder des indulgences, c'est-à-dire pour suppléer au défaut de nos satisfactions.

B. TRADITION. — Si les indulgences n'existaient pas à l'origine de l'Église sous leur forme actuelle, il est facile d'en retrouver l'équivalent. Ainsi les dures et longues pénitences imposées primitivement aux pécheurs étaient parfois *remises*, par exemple, à ceux qui étaient en péril de mort ; elles étaient d'autres fois *abrégiées* ou *adoucies* grâce à l'*intercession des martyrs*. A partir du xi<sup>e</sup> siècle, l'Église concéda les indulgences proprement dites.

A QUI APPARTIENT LE POUVOIR DE CONCÉDER LES INDULGENCES. — Ce pouvoir appartient naturellement aux *chefs* de l'Église. Le *Pape* peut accorder toutes sortes d'indulgences à tous les fidèles du monde catholique. Les *Évêques* ne peuvent en accorder que dans leurs diocèses et dans la mesure où la chose leur est permise par le droit canon.

410. Espèces. — A. Sous le rapport des EFFETS, il y a deux sortes d'indulgences : — 1. l'*indulgence plénière*, c'est-à-dire celle qui remet toutes les peines temporales dues pour nos péchés, et

— 2. l'*indulgence partielle*, c'est-à-dire celle qui n'en remet qu'une partie : ainsi il y a des indulgences de cinquante, cent jours, d'un an, de sept ans et sept quarantaines. Cela ne veut pas dire qu'elles remettent autant de jours et d'années de purgatoire, mais que la peine remise autrefois par une penitence de cinquante, cent jours, d'un an, de sept ans et sept quarantaines, c'est-à-dire sept carèmes, l'est aujourd'hui par l'indulgence susdite.

B. Sous le rapport du SUJET, il y a : — 1. l'*indulgence pour les vivants*, qui se donne par *voie d'absolution*, et — 2. l'*indulgence pour les morts*, qui est concédée par *voie de suffrage*, c'est-à-dire par les prières des fidèles. En d'autres termes, tandis que l'Église

remet directement les peines temporelles aux vivants qui sont sous sa juridiction, elle ne peut appliquer les indulgences aux âmes du purgatoire, qui ne sont plus sous son autorité, que par manière de *suffrage*; ce qui revient à dire qu'elle offre à Dieu une part des satisfactions de son trésor pour obtenir de lui une remise de peine correspondante aux satisfactions offertes.

*C.* Sous le rapport du MODE, les indulgences sont : — 1. *personnelles*, si elles sont accordées à une ou plusieurs personnes : communautés, confréries ; — 2. *locales*, si elles sont attachées à un lieu : chapelles, églises ; — 3. *réelles*, quand elles sont attachées à un objet : crucifix, chapelet, médaille.

*D.* Sous le rapport de la DURÉE, les indulgences sont : — 1. *perpétuelles*, si elles sont accordées à perpétuité ; — 2. *temporaires*, si elles ne sont accordées que pour un certain temps.

**INDULGENCE DU JUBILÉ.** — Le jubilé est une indulgence *plénière*, plus solennelle que les autres, avec des priviléges spéciaux et des grâces particulières.

On distingue : — 1. le jubilé *ordinaire*, qui s'accorde tous les vingt-cinq ans à Rome. Il commence aux premières vigiles de Noël et finit aux secondes vêpres de Noël de l'année suivante. Le pape l'étend ensuite par une Bulle à tous les diocèses de l'Église catholique ; — 2. le jubilé *extraordinaire*, accordé pour quelques circonstances particulières, par exemple, à l'avènement d'un nouveau pape.

**411. Conditions requises pour gagner les indulgences.** — Pour gagner les indulgences, il faut : — 1. être en état de grâce, au moins quand on accomplit la dernière œuvre prescrite ; — 2. avoir l'intention de les gagner : l'intention habituelle suffit, mais il est bon de la renouveler souvent ; — 3. accomplir les œuvres prescrites, sauf le cas de dispense ou de commutation : les confesseurs peuvent changer une œuvre prescrite en une autre bonne œuvre en faveur d'un pénitent qui est dans l'impossibilité de l'accomplir.

*Les œuvres généralement prescrites* sont : la confession, la communion, la visite d'une ou de plusieurs églises avec prières aux inten-

tions du Souverain Pontife. Pour le jubilé extraordinaire, il faut ajouter le jeûne et l'aumône.

**QUESTIONNAIRE.** — I. 405. Que signifie le mot satisfaire? Qu'est-ce que la satisfaction, en tant qu'acte du pénitent? — 406. La satisfaction est-elle nécessaire? Sur quoi s'appuie le dogme qui affirme l'obligation de satisfaire à la justice de Dieu, même après la remise de la peine éternelle, et de réparer le tort fait au prochain. — 407. Quelles sont les deux espèces de satisfaction? Qu'est-ce que la satisfaction sacramentelle? Quand le pénitent doit-il accomplir sa pénitence? Qu'est-ce que la satisfaction extrasacramentelle? La satisfaction sacramentelle suffit-elle toujours à satisfaire à la justice de Dieu? Quelles œuvres satisfactories faut-il y ajouter?

II. 408. Qu'est-ce que l'indulgence? — 409. Prouvez que l'Église a le pouvoir de concéder des indulgences. A qui appartient dans l'Église le pouvoir de concéder des indulgences? — 410. Combien y a-t-il de sortes d'indulgences, sous le rapport des effets? Qu'est-ce qu'une indulgence de sept ans et de sept quarantaines? Combien y a-t-il de sortes d'indulgences sous le rapport du sujet? Comment est concédée l'indulgence pour les morts? Qu'est-ce qu'une indulgence personnelle? une indulgence locale? une indulgence réelle? Combien y a-t-il de sortes d'indulgences sous le rapport de la durée? Qu'est-ce que l'indulgence du jubilé? Qu'est-ce que le jubilé ordinaire? Qu'est-ce que le jubilé extraordinaire? — 411. Quelles sont les conditions requises pour gagner les indulgences?